



SYRIE

Les forces de sécurité torturent des détenus

Etudiants, enseignants, acteurs et ouvriers figurent parmi 82 personnes détenues sans inculpation ni procès. Certains sont en détention depuis 11 mois. L'un d'eux est Libanais, les autres sont des Palestiniens et des Syriens.

Ils étaient au nombre de plus de 180 personnes qui auraient été arrêtées entre février et juin 1986. Plusieurs auraient été torturés et l'un d'eux serait mort. Bon nombre ont été libérés peu après leur arrestation. Vingt-huit autres, dont plusieurs qui avaient déjà été arrêtés comme otages, ont été libérés entre juin et septembre 1986.

La plupart ont été arrêtés par les services de renseignements *al-Mukhabarat al-'Askariyya* et quelques-uns, par la sécurité politique *al-Amn al-Siyassi*. D'après les informations qu'a reçues *AI*, les forces de sécurité auraient placé des patrouilles militaires à l'entrée des villes, des gares routières et ferroviaires, autour des quartiers résidentiels et à l'entrée de plusieurs camps de réfugiés palestiniens; les maisons des personnes recherchées et celles de leurs familles ont été fouillées, en général entre 10 heures du soir et 5 heures du matin.

Lorsque les forces de sécurité ne trouvaient pas les personnes qu'elles cherchaient, elles arrêtaient leurs proches. La mère, les trois sœurs, la femme et la belle-sœur de Samir al-Hassan, journaliste palestinien, ont été arrêtées le 30 mars. Sa mère a été libérée lorsqu'il a été arrêté le 1^{er} avril. Les autres membres de sa famille ont été libérés en juin. La famille d'un autre journaliste palestinien, Jamal Rabi', aurait été assignée à résidence pendant plus de deux semaines jusqu'à ce qu'il soit arrêté.

Certains des 82 détenus sont membres du Parti d'action communiste - PAC, interdit, ou de groupes palestiniens : *Fatah al-Intifada*, mouvement de dissidence au sein du Fath, dirigé par Abou Moussa, le Commandement provisoire - Front de libération palestinien (CP-FLP), le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) et l'Armée de libération de la Palestine (ALP). Ce sont des étudiants, des enseignants,

des acteurs, des ouvriers, des ingénieurs, des journalistes et du personnel militaire. Plusieurs de ces enseignants travaillaient à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies; parmi les journalistes figuraient des membres du personnel des revues *al-'Asifa* et *al-Qa'ida* (organes du CP-FLP), et *Fatah al-Intifada*.

Plusieurs personnes sont toujours détenues pendant que les forces de sécurité recherchent leurs proches. L'une d'elles, Fatima 'Abbas, est une Syrienne de 30 ans arrêtée le 27 avril, dont le frère est recherché parce qu'il est membre du PAC.

La plupart des détenus sont gardés dans deux centres d'interrogatoire militaires à Damas, *Fir' Falastin*, branche palestinienne, et *Fir'al-Tahqiq al-'Askari*, branche d'interrogatoire militaire. Quelques-uns se trouvent dans un centre d'interrogatoire militaire à Hama.

Sulaiman Mustafa Ghaibur, soldat syrien âgé de 26 ans, originaire de Hama, avait été arrêté plusieurs fois entre le 1^{er} mars et le 26 avril, et aurait été torturé plus d'une fois. D'après les informations reçues, il est mort le 1^{er} mai et a été rendu à ses proches le jour même dans un cercueil. On leur a dit qu'il s'était suicidé et on leur a ordonné de l'enterrer immédiatement sans ouvrir le cercueil. *AI* croit savoir que le cercueil a été ouvert et que le corps avait des ecchymoses aux poignets et des blessures par balle au cou. D'après les informations reçues, on lui aurait tiré dessus après sa mort pour faire croire à un suicide. A ce jour, les autorités syriennes n'ont pas répondu à la demande d'enquête d'*AI*.

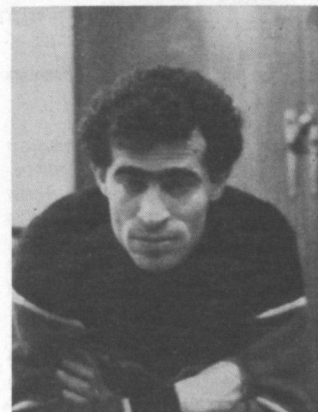
AI n'a pas reçu non plus de réponse à son appel pour qu'une enquête soit faite sur les allégations selon lesquelles l'étudiante palestinienne Amina Omar aurait été maltraitée à la suite de son arrestation le 30 mars. Au moment de son arrestation, elle avait 19 ans et était



Fatima 'Abbas

enceinte de quatre mois. Elle aurait dû être hospitalisée pour une hémorragie de l'utérus. Elle a été libérée en juin.

AI a reçu des informations récemment, indiquant que trois autres détenus par *Fir' Falastin*, à Damas, ont été torturés. Mazin Rabi', étudiant palestinien, détenu comme otage pour son frère Jamal



Jamal Rabi'

Rabi' et un journaliste palestinien 'Ali al-Rifa'i, auraient essayé de se suicider après avoir été torturés. Une troisième personne, Karim 'Akkari, technicien syrien, aurait dû être admis dans une unité de soins intensifs après avoir été torturé peu après son arrestation le 3 mai. Lui aussi avait été blessé par balle pendant son arrestation. □

ZAIRE

Le gouvernement reconnaît que les droits de l'homme ont été violés

M. Mobutu Sese Seko, président du Zaïre, a reconnu que les violations des droits de l'homme décrites dans le rapport d'*AI* publié en mars 1986 et intitulé *Zaïre, violations des droits de l'homme au Shaba : les forces armées en cause, ont bien eu lieu*.

Dans son discours du 2 novembre 1986, il a annoncé aussi la création d'un poste de médiateur chargé de protéger les droits de l'homme, et la dissolution du Service de renseignements militaires et actions (SRMA), pour avoir commis des violations des droits de l'homme.

Le président Mobutu a dit que les abus de Moba avaient eu lieu parce que certaines personnes avaient, pour raisons personnelles, accusé des innocents d'avoir participé à des révoltes antigouvernementales aux fins de les faire arrêter. Il aurait dit : « Il faut être honnête. Il y a eu effectivement à Moba des cas de règlements de compte déplorables... »

Me Nimy Mayidika, qui a été

nommé Commissaire d'Etat aux droits de l'homme, est l'ancien directeur de cabinet du président Mobutu. Il sera le chef du Département des droits et des libertés des citoyens, qui aura des représentants jusque dans les collectivités.

En mars 1986, des membres du Conseil exécutif zairois avaient critiqué le rapport d'*AI*, affirmant que les faits n'avaient pas été vérifiés correctement. Cependant, quelques jours après la publication de ce rapport, le gouvernement annonçait la création d'un comité interministériel chargé d'enquêter sur les faits mentionnés. A la connaissance d'*AI*, les conclusions de ce comité n'ont pas été publiées. □

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

LAOS

Pane Rassavong : ancien fonctionnaire, âgé maintenant de 63 ans, il est détenu pour «rééducation» sans inculpation ni jugement, depuis 1975, dans la province de Houa Phan, au nord-est du Laos.

Après une licence en économie politique à l'Université de Bordeaux (France), Pane Rassavong était devenu fonctionnaire sous le Gouvernement royal du Laos et avait finalement été promu au poste de Commissaire général au plan.

En 1975, il avait été mis en détention par les autorités laotiennes qui ont aboli la monarchie cette année-là et établi la République démocratique populaire lao (RDPL). A/ croit qu'il avait été arrêté en raison du poste qu'il occupait sous le gouvernement précédent, mais qu'il est détenu à l'heure actuelle pour les opinions politiques qu'il soutiendrait.

Pane Rassavong aurait été détenu au camp 05, dans la province de Houa Phan, pendant la plupart des neuf premières années de sa «rééducation». Suite au démantèlement de ce camp, il aurait été contraint de continuer cette «rééducation» dans une unité d'aménagement des routes, rattachée à une région éloignée de cette province, qu'il ne lui est pas permis de quitter.

Depuis 1975, A/ a adressé plusieurs appels à la RDPL demandant que Pane Rassavong et tous les autres prisonniers d'opinion détenus pour «rééducation» soient libérés et autorisés à rentrer librement chez eux. Elle a demandé aussi que toutes les autres personnes détenues pour «rééducation» sans inculpation ni procès, pour s'être prétendument livrées à des actes de violence, soient inculpées et jugées rapidement ou bien libérées.

Pane Rassavong serait atteint de paludisme chronique et d'une névrose cardiovasculaire.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant la libération immédiate et inconditionnelle de Pane Rassavong à : S.E. M. Kaysone Phommavihan, Président du Conseil

URSS

Léonide Borodine : écrivain et ancien directeur d'une école de village, âgé de 48 ans, il purge une peine de 15 ans d'emprisonnement et d'exil intérieur qui prendra fin en 1997.

Léonide Borodine a été arrêté en mai 1982 à Obninsk, au sud-ouest de Moscou, et inculpé de «propagande et agitation antisoviétiques». Il était accusé de posséder un exemplaire de *L'Archipel du Goulag* d'Alexandre Soljenitsyne, qui est une chronique de l'emprisonnement politique sous Staline, et d'avoir publié ses œuvres poétiques et ses romans à l'étranger.

La législation soviétique

n'autorise la détention sans jugement que pendant un maximum de neuf mois, mais Léonide Borodine est resté un an à la prison d'investigation du KGB de la rue Lefortovo, à Moscou, puis il a été jugé et condamné à la peine maximum en vertu de l'article 70 du Code pénal russe.

La poésie et les romans de Léonide Borodine ont été largement publiés à l'étranger en russe, en anglais et en fran-

çais. Son livre le plus connu, *L'Année du miracle et de la tristesse*, est une œuvre mystique écrite en prose dans la tradition russe du XIX^e siècle, qui évoque la beauté du paysage sibérien. Aucune des œuvres sur lesquelles se fonde sa condamnation ne permet de penser qu'il ait usé de violence ou préconisé son usage.

En 1986, un membre de l'Union des écrivains de l'URSS a demandé aux autorités soviétiques de libérer Léonide Borodine. Dans un essai sur la «franchise» qui a circulé sous forme de *samizdat*, Oleg Volkov écrit : «Et maintenant... je pense qu'il convient de revoir les condamnations infligées aux dissidents au cours des périodes de stagnation précédentes. J'ai eu l'occasion de vérifier les circonstances entourant l'affaire de l'écrivain Léonide Borodine... Il est difficile de voir quoi que ce soit de criminel qui puisse mériter une peine de prison dans ses œuvres publiées à l'étranger... Pour être juste envers lui, son affaire doit être réexaminée».

Comme Léonide Borodine avait déjà été emprisonné dans les années 60 pour motifs politiques, il purge actuellement sa peine en tant que «récidiviste». Il a été mis au régime renforcé dans l'une des plus dures colonies de redressement par le travail : l'institution Perm 36-1, près des monts Oural, où quatre prisonniers d'opinion sont morts ces dernières années en raison, semble-t-il, des conditions pénibles. Léonide Borodine souffrirait d'arthrite aiguë, d'un ulcère à l'estomac, et perdrait la vue. Il a été signalé en 1985 qu'il ne pesait plus que 52 kg.

Prière d'envoyer des appels courtois demandant sa libération immédiate et inconditionnelle au Procureur de la République russe : URSS, 103760 Moskva, Kuznetsky Most 13, Prokuratura RSFSR, Prokuror, Yemelyanov S.A.; envoyer des copies de vos lettres au Président de l'Union des écrivains de l'URSS : URSS, 121069 Moskva/ul. Vorovskogo 52, Soyuz pisateley SSSR, Pervomu sekretaryu pravleniya, Karpovu V.V.□

MEXIQUE

Jorge Enrique Hernández Aguilar : journaliste de 31 ans, il est détenu depuis mai 1986 pour avoir, semble-t-il, soutenu des organisations paysannes.

Jorge Enrique Hernández a été arrêté le 14 mai 1986. Il avait participé à une manifestation de milliers de fermiers et leurs sympathisants à Chiapas, au sud-est du Mexique.

Les manifestants revendi-



quaient la garantie d'un taux plus élevé pour le prix du maïs produit dans la région, ce qu'ils avaient déjà exigé au mois de janvier. Ils se sont dispersés calmement lorsqu'un grand nombre de soldats et de policiers ont fait leur apparition puis, avec l'accord des autorités, ont élu une délégation qui devait se rendre à la capitale pour négocier une solution au conflit. Jorge Enrique Hernández était l'un des délégués.

Le jour de la manifestation, 29 personnes ont été arrêtées, dont les délégués qui ont été appréhendés alors qu'ils se rendaient à la capitale pour les négociations.

Vingt-deux personnes ont été libérées par la suite, mais

Jorge Enrique Hernández et six fermiers ainsi que des enseignants sont gardés à la prison de Cerro Hueco, inculpés de plusieurs délits, et notamment de terrorisme pour lequel ils risquent d'être condamnés à 40 ans d'emprisonnement.

Ces sept prisonniers ont affirmé par la suite avoir été battus et menacés au cours des jours qui ont suivi leur arrestation, et forcés d'avouer des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Certaines des 22 personnes qui ont été libérées ont dit avoir été contraintes à incriminer les sept prisonniers. Par la suite, elles ont retiré leurs déclarations.

A/ croit que Jorge Enrique Hernández et les six autres personnes - Manuel Hernández Gómez, German Jiménez Gómez, Rubén Jiménez Gómez, Jesús López Constantino, José Jacobo Nazar Morales et Julián Nazar Morales - ont été choisis délibérément et accusés d'actes criminels en raison du soutien qu'ils auraient apporté à des organisations paysannes.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant leur libération à : Lic. Miguel de la Madrid Hurtado, Presidente de la República, Palacio Nacional, 06067 Mexico DF, Mexique.□

des ministres, Bureau du Conseil des ministres,

Vientiane, République démocratique populaire lao.□

D'autres «disparitions» sont signalées

La «disparition» de plus de 30 autres Sri-Lankais a été signalée depuis la publication du rapport d'AI, le 10 septembre 1986, intitulé *Sri Lanka : Disparitions*. Dans ce rapport, AI citait les cas de 272 personnes qui ont «disparu» depuis 1984, et disait qu'elle ne connaissait pas le sort de la plupart de ces «disparus», mais qu'il existait des éléments prouvant que nombre d'entre eux avaient été tués par balles ou étaient morts sous la torture et avaient été enterrés secrètement ou brûlés.

Jusqu'à maintenant, le Gouvernement sri-lankais n'a donné aucune indication sur le lieu où sont détenues les 272 personnes dont les cas ont été signalés à AI, ni sur le sort qui leur a été réservé. AI a cependant appris, d'autres sources, que deux d'entre eux sont maintenant en prison.

Dans une lettre de six pages envoyée le 14 octobre au Ministre de la sécurité nationale, AI exprimait sa préoccupation de ce que les familles de ces personnes vivent dans l'angoisse. Elle demandait aux autorités d'envisager d'inviter le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions à se rendre à Sri Lanka pour examiner ces affaires sur place.

Lors d'un entretien accordé à la radio britannique, Lalith Athulathmudali, ministre de la sécurité nationale, a déclaré que l'affaire de la fusillade de 40 jeunes Tamouls et leur enterrement secret, dont AI parle, entre autres, dans son rapport, était «complètement fausse». Il a affirmé que l'endroit où ces hommes auraient été tués avait été fouillé et qu'on n'avait rien trouvé. Cela contredit un élément de preuve accepté au cours du procès de Paul Nallanayagam, un défenseur des libertés civiles, qui s'était rendu sur les lieux avec la police et les parents des «disparus», et avait retrouvé un corps non identifié et une carte d'identité appartenant à l'un des «disparus». Le juge ayant déclaré qu'on pouvait se demander s'il fallait croire la *Special Task Force* lorsqu'elle affirmait n'avoir procédé à aucune arrestation ce jour-là, AI a exprimé sa préoccupation de ce que les autorités semblent n'avoir tenu aucun compte de ces remarques.

Dans une déclaration diffusée par son centre d'informations le 29 septembre, le gouvernement suggérait qu'AI saisisse les tribunaux sri-lankais de ces affaires de manière que les témoins d'arrestations puissent subir un contre-interrogatoire.

Dans sa lettre, AI disait aussi qu'elle se félicitait de ce que le gouvernement avait promis de garantir la sécurité des témoins qui font des dépositions devant les tribunaux sri-lankais, mais que presque toutes les familles qui avaient contacté l'organisation au sujet de «disparitions» lui avaient dit qu'elles craignaient de subir des représailles si leur

identité était connue. AI croit que les personnes qui font des dépositions dans lesquelles elles impliquent des membres des forces de sécurité risquent d'être arrêtées, torturées ou de «disparaître».

AI citait en exemple une lettre du 10 septembre 1986 que lui a envoyée un parent de l'un des 53 hommes dont la «disparition» du village de Cheddikulam, à la fin de 1984, est décrite dans le rapport : «Si une enquête est faite impartialement de manière que les témoins ne soient pas exposés à la revanche de l'Etat, le village tout entier, hommes, femmes et enfants, témoignent que l'armée a emmené de force ces 53 hommes dans un camion». (Voir l'encadré ci-dessous).

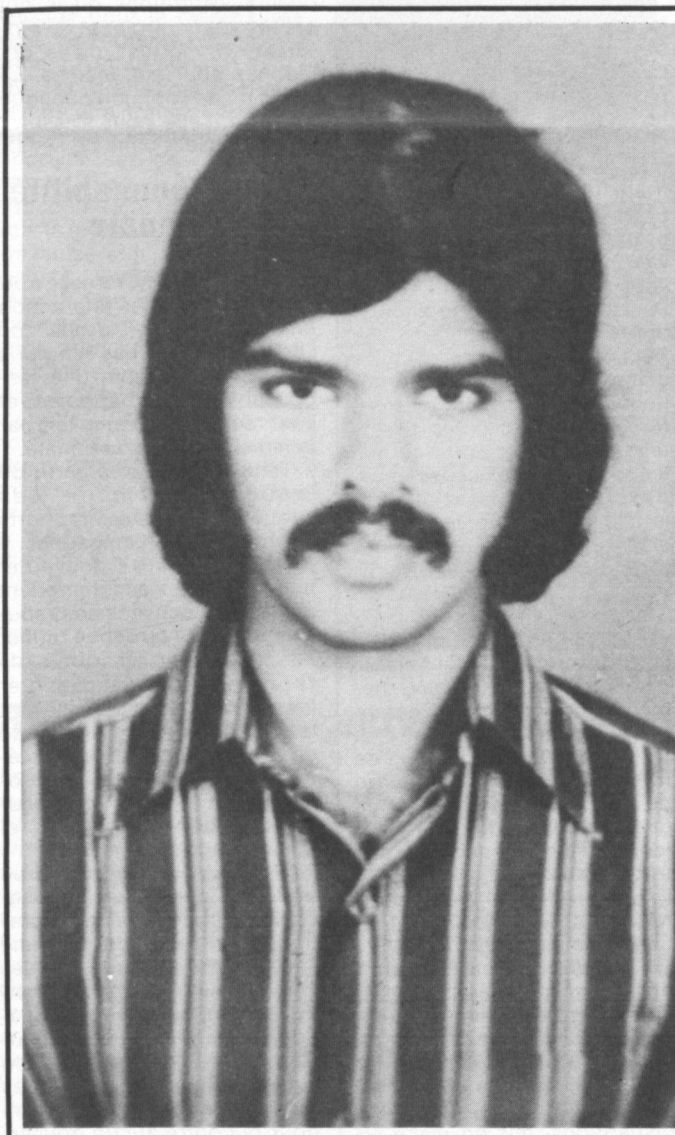
AI croit que, pour les raisons qu'elle cite en détail dans son rapport, les tribunaux sri-

lankais n'appliquent pas les moyens à leur disposition, notamment l'*habeas corpus*, pour connaître le sort des «disparus». De fait, le sous-comité du conseil du barreau sri-lankais a déclaré dans un rapport provisoire que les demandes d'*habeas corpus* ne produisent aucun effet pour les personnes qui sont détenues pendant plus de 24 heures sans inculpation.

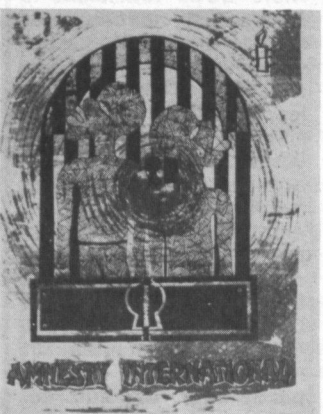
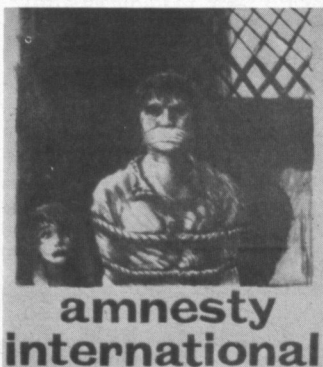
Citons par exemple le cas d'un Cingalais, Ananda Sunil, pour qui une demande d'*habeas corpus* n'a donné aucun résultat sur son sort après l'arrestation dont il aurait fait l'objet en juillet 1983. Le juge a recueilli des éléments prouvant que les personnes, qui ont témoigné avoir vu la police l'emmené, ont fait l'objet de menaces d'intimidation pour qu'elles se rétractent.

Dans sa lettre du 14 octobre, AI demandait à nouveau aux autorités de créer un mécanisme indépendant et impartial qui enquêterait sur les «disparitions» et protégerait les témoins.

Dans sa lettre au Ministre de la sécurité nationale, AI disait qu'en invitant le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions à se rendre à Sri Lanka, le gouvernement «soulagerait considérablement le chagrin et l'angoisse des familles qui, jusqu'à maintenant, ont recherché en vain leurs parents «disparus»». Le gouvernement a critiqué AI pour ne pas avoir signalé dans son rapport les informations que les autorités sri-lankaises ont déjà fournies aux Nations Unies sur les «disparitions». Mais le gouvernement n'a envoyé aucune information à AI et n'a répondu à aucune des trois demandes urgentes d'informations, qu'elle a adressées au Ministre de la sécurité nationale au mois de septembre. □



Linus Aloysius Franklin, âgé de 31 ans, est technicien au Service de l'irrigation à Chemamadu. Il est marié et père de deux enfants. Des témoins oculaires ont raconté à son père comment il avait été arrêté le 2 décembre 1984. Alors qu'ils fouillaient la région ce jour-là, des soldats ont tué au hasard de nombreux civils tamouls non armés, en représailles, semble-t-il, aux assassinats de familles cingalaises par des Tamouls armés plusieurs jours auparavant. Ils ont emmené et fusillé 27 personnes du village d'Othiyamalai avant de fondre sur les villages de Chemamadu et Cheddikulam, où ils ont arrêté 100 hommes qui ont «disparu» par la suite. Les autorités affirment n'avoir pas connaissance de ces arrestations ni du lieu où pourraient être ces personnes; mais il y a tout lieu de croire que Linus Franklin et les 100 autres hommes qui ont «disparu» ce jour-là ont été tués et qu'on s'est débarrassé de leurs corps en secret, peut-être au camp de l'armée d'Iratperiyakulam, à Vavuniya. C'est l'une des affaires sur lesquelles AI demande des explications au Gouvernement sri-lankais.



La pression exercée sur les gouvernements pour les inciter au respect des droits de l'homme s'intensifie. Dans le monde entier, la force et l'influence des organisations de défense des droits de l'homme ne cessent de croître. La législation internationale sur les droits de l'homme se renforce. Ce qui suit est extrait de l'introduction du plus récent rapport d'Amnesty International, qui souligne les progrès réalisés et les efforts d'AI pour améliorer encore la situation.

Pression mondiale pour les droits de l'homme

Le développement rapide du mouvement en faveur des droits de l'homme est à l'origine d'un véritable foisonnement d'activités à travers le monde. La planète compte aujourd'hui plus d'un millier d'organisations diverses, groupes locaux indépendants et autres organisations nationales, régionales et internationales menant une campagne en faveur des droits de l'homme ou les intégrant dans leur programme.

Syndicats et autres organisations nationales ont fait des droits de l'homme une question essentielle. Journalistes, avocats, hommes politiques, syndicalistes et militants ont chacun à leur façon contribué à braquer le projecteur de l'actualité sur cette question. Cela a renforcé la pression sur les autorités et a fait progresser le respect des droits fondamentaux. En conséquence, l'activité au niveau intergouvernemental s'est accélérée et a débouché sur de nouveaux traités et procédures relatifs aux droits de l'homme.

La protection offerte par la législation internationale s'est considérablement accrue. Lors de la fondation d'Amnesty International en 1961, hormis les Conventions de Genève applicables en temps de guerre, il n'existait aucun traité universel obligeant les Etats à interdire la torture ou protéger le simple droit à la vie. Plus de 80 nations ont, à l'heure actuelle, ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce Pacte est soumis au contrôle d'une commission internationale et ses dispositions ont force de loi pour les signataires. Il affirme, entre autres, les libertés de conscience, d'expression, d'association et le droit de réunion pacifique ainsi que celui de ne pas être torturé ni exécuté arbitrairement.

Il y a 25 ans, aucune convention internationale contre la torture n'existait. Aujourd'hui, plus de 40 gouvernements ont signé la Convention des Nations Unies contre la torture qui va bien au delà de la simple répulsion à l'égard de cette pratique. Elle énonce des dispositions détaillées sur les poursuites à l'encontre des tortionnaires présumés, sur l'examen des plaintes pour torture et sur l'indemnisation des victimes.

A ce jour, 70 pays environ ont soumis un rapport au Comité des droits de l'homme institué par le Pacte relatif aux droits civils et politiques, et ont répondu à ses questions. Le Groupe de travail sur les disparitions, mis en place en

1980 par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, a commencé à fonctionner. Il a signalé plus de 10 000 cas dans 38 pays. Une action similaire est maintenant engagée à l'échelon des Nations Unies pour combattre la torture.

Le processus est lent, mais il occupe une place centrale dans une stratégie internationale pour la protection des droits de l'homme. Des gouvernements ont été forcés de négocier entre eux pour fixer des normes impératives. Il leur appartient maintenant, ainsi qu'aux institutions qu'ils ont créées, de contrôler et de renforcer les normes qu'ils ont établies pour eux-mêmes. La pression de l'opinion publique est essentielle pour s'assurer qu'ils agissent dans ce sens.

Une responsabilité internationale

Ceux qui veulent refuser à AI le droit d'engager une action en faveur des droits de l'homme n'ont pas compris que ces droits sont une responsabilité internationale et sont reconnus comme tels par la législation internationale.

Telle est la base à partir de laquelle AI mène ses enquêtes, publie ses rapports et organise ses campagnes. Il faut noter que les gouvernements qui ne s'accommodent pas de ces activités sont souvent ceux qui tardent à ratifier les traités sur les droits de l'homme et feignent d'ignorer les plaintes déposées devant les Nations Unies. Certains de ces gouvernements ont systématiquement saboté les procédures internationales pour la protection des libertés et des droits.

Bien qu'AI travaille dans un domaine qui a des implications politiques - les violations des droits de l'homme sont à juste titre considérées comme des questions politiques brûlantes - l'organisation ne prend pas position sur les idéologies politiques ou sur les systèmes économiques quels qu'ils soient. Elle n'est ni pour ni contre aucun gouver-

nement, et n'apporte son soutien ni ne s'oppose aux partis politiques ou aux groupes d'opposition.

L'indépendance politique d'AI ne signifie pas qu'elle ne recherche pas le dialogue avec les gouvernements. Non seulement le pouvoir de respecter ou de violer les droits de l'homme leur appartient, mais ils sont également en cause dans tout litige sur les droits fondamentaux des personnes. AI a pour politique de chercher à connaître la version gouvernementale sur la situation des droits de l'homme dans chaque pays. Cette information est ensuite examinée et évaluée de la même façon que toute autre information. Quand elle en a la possibilité, l'organisation rend aussi publiques les réponses à ses rapports reçus des gouvernements.

AI est ferme sur le fond et courtoise sur la forme. L'organisation ne recherche pas de confrontations polémiques avec les gouvernements, mais elle est prête à évoquer ses sujets de préoccupation avec les autorités de tous les pays. Ces démarches s'appuient sur les faits relatifs à des cas précis et se réfèrent à des normes internationalement reconnues. Ses opérations sont publiques et elle n'envoie aucune mission clandestine; en même temps, elle doit respecter l'anonymat de tous ceux qui lui soumettent des informations, souvent à leurs risques et périls.

Dialogue avec les gouvernements

Les rencontres avec des représentants gouvernementaux ne sont l'occasion d'aucun marchandage. AI n'a rien à «offrir» en échange de la libération de prisonniers d'opinion ou de toute autre mesure positive. Les gouvernements qui ont tenté de persuader l'organisation ou de l'inciter à ne pas publier les résultats de ses enquêtes ont échoué dans leurs tentatives; AI s'estime redevable de ses actes devant le public et ne peut passer

aucun accord secret. Cela ne signifie pas pour autant que chaque élément d'un dialogue sera rendu public. Fréquemment, les discussions avec les gouvernements ne font l'objet d'aucune publicité. Mais tôt ou tard AI publie un rapport sur ces contacts. Si une erreur a été commise dans un rapport, l'organisation est toujours prête à publier un rectificatif.

Les gouvernements ne sont pas seulement tenus de respecter les droits de l'homme dans leur pays, ils doivent aussi veiller à leur mise en pratique par d'autres gouvernements. L'application des traités internationaux est un sujet de préoccupation pour toutes les parties contractantes. AI encourage donc les gouvernements à intercéder auprès d'autres Etats en faveur des victimes. A cet effet, l'organisation est prête à mettre ses informations à la disposition de ceux qui sont désireux d'intervenir, mais elle ne les utilise pas comme ses «agents». Elle reconnaît qu'ils sont eux-mêmes responsables de toute initiative qu'ils pourraient décider de prendre avec d'autres nations, pour promouvoir les droits de l'homme.

Afin de préserver l'impartialité de l'organisation et de conserver comme thème principal la protection internationale des droits de l'homme, les sections d'AI ne traitent pas avec les gouvernements de leurs propres pays des violations des droits de l'homme qui y sont commises. Des exceptions à cette règle sont parfois admises dans des domaines comme le développement d'une législation et la protection des réfugiés.

AI s'oppose au transfert, d'un gouvernement à un autre, de techniques et d'équipement militaires et de sécurité, utilisés pour violer les droits de l'homme. Les sections d'AI font campagne dans leurs pays respectifs contre de tels transferts.

Les groupes d'opposition

Aborder les relations avec les gouvernements soulève le problème concernant la manière de traiter les groupes d'opposition. AI ne favorise ni ne combat aucun de ces groupes. L'organisation a pris une position de principe : elle condamne la torture et l'exécution de prisonniers par quiconque, y compris par des groupes d'opposition. Mais c'est aux gouvernements

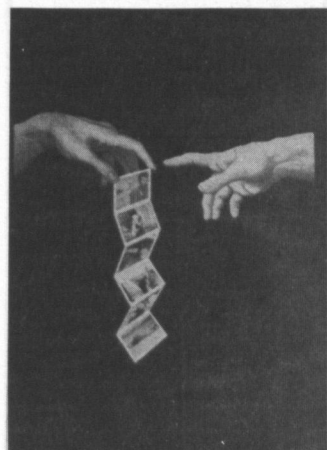
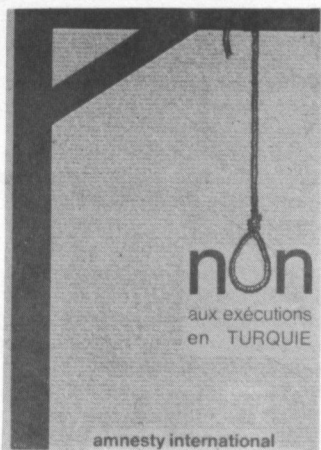
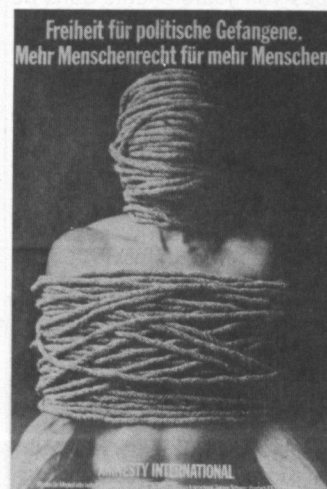
qu'appartient la responsabilité de traiter de tels abus. Ce faisant, ils doivent respecter les normes ayant trait aux droits de l'homme en vigueur selon la législation internationale. Certains groupes d'opposition sont parvenus à exercer sur un territoire et une population un contrôle tel qu'ils font dans les faits fonction de gouvernements. Dans son activité en faveur des droits de l'homme, AI peut être amenée à s'adresser à de tels groupes mais cela ne constitue pas une «reconnaissance». Dans son rapport, l'organisation ne fait aucune comparaison entre les diverses pratiques utilisées par les groupes d'opposition, les gouvernements ou les groupes exerçant des fonctions gouvernementales.

Cette approche non politique de questions hautement politiques est délibérée. Elle se fonde sur l'expérience. Ce qui importe aux yeux d'AI c'est que les prisonniers bénéficient du soutien nécessaire. Une ligne de conduite pragmatique et indépendante est plus efficace pour atteindre cet objectif que le sensationnalisme et la politisation. Il y a aussi une autre dimension : le contenu du message pour le respect des droits de l'homme est lié à la forme qu'on lui donne.

Si les droits de l'homme doivent être traités sérieusement, les accusations doivent s'appuyer sur des faits. De même, les personnes soupçonnées d'abus doivent avoir la possibilité de plaider leur cause afin que des conclusions finales ne soient tirées. Il faut s'adresser correctement aux gouvernements, non seulement parce que c'est plus efficace, mais parce qu'ils ont le droit d'être entendus. Si les autorités choisissent de ne pas saisir cette occasion, si elles refusent de répondre aux questions ou décident de répliquer par la désinformation, leur réaction sera prise en considération. □



Affiches produites par les sections d'AI partout dans le monde dans le cadre de leur campagne pour obtenir la libération des prisonniers d'opinion, un procès équitable et rapide pour les prisonniers politiques et mettre fin à la torture et aux exécutions.



Réactions des gouvernements

Face à AI, les gouvernements réagissent de diverses façons. Quelques uns essaient de faire croire qu'ils n'attachent aucune importance à son existence. Il leur arrive de refuser de répondre aux lettres ou de rencontrer ses représentants. L'un de ces gouvernements a son rite annuel : il renvoie par la poste l'exemplaire du Rapport annuel que l'organisation lui a adressé

- mais après en avoir fait une photocopie. D'autres gouvernements répondent en l'accusant : «Amnesty mensonge International», «instrument de propagande». Certains gouvernements qui s'efforcent toujours de tenir l'organisation à distance, répondent d'une manière bureaucratique et formaliste, en refusant de tenir compte du contenu de ses appels; certains ont même

créé des bureaux spéciaux chargés de traiter les lettres envoyées par l'organisation. Cependant, un nombre croissant de gouvernements répond effectivement aux informations sur les violations commises dans leur pays en prenant des mesures pour améliorer la situation et ont fait des droits de l'homme un élément important de leur politique étrangère.

TURQUIE

Procès injustes de prisonniers politiques

Depuis la déclaration de la loi martiale en 1978, plus de 48 000 personnes ont été condamnées à l'emprisonnement, ou à mort, à l'issue de leurs procès devant des tribunaux militaires. **A/** croit que ces tribunaux ne jugent pas les prisonniers politiques de façon équitable.

Les tribunaux militaires ne sont pas indépendants du pouvoir exécutif, ni en vertu de la loi, ni en pratique, déclare **A/** dans un rapport publié en octobre, intitulé *Unfair Trial of Political Prisoners in Turkey* (Procès injuste des prisonniers politiques en Turquie). Les avocats qui défendent les prisonniers politiques sont harcelés et gênés dans leur tâche parce qu'ils ne peuvent pas voir leurs clients dans de bonnes conditions. Ils sont parfois inculpés eux-mêmes de «conduite insultante» pour avoir mentionné des allégations de torture, et ont à faire face à de nombreux obstacles. Ils ne peuvent notamment pas voir suffisamment leurs clients, ni leur parler en privé. Ils se plaignent aussi de n'avoir pas le temps de consul-

ter le dossier ni de préparer la défense avant le début du procès. Certains ont informé **A/** qu'ils ne pouvaient souvent voir leurs clients que de 10 à 20 minutes par semaine. Et dans certains cas, ces périodes sont même réduites à cinq minutes par semaine. Quant aux détenus qui sont soumis à des peines disciplinaires (par exemple pour avoir refusé de porter l'uniforme de la prison ou de chanter l'hymne national), ils n'ont droit à aucune visite.

Certains prisonniers de la prison Sagmalcilar, à Istanbul, sont restés plusieurs années sans que leurs avocats puissent les voir. Aucune visite n'est autorisée pendant la longue période de détention au secret qui suit immédiatement l'arrestation (période pendant laquelle les mauvais traitements sont les plus fréquents).

Dans certaines prisons, l'avocat est séparé de son client par une cloison de verre et ne peut lui parler que par téléphone. Le personnel de la prison écoute et enregistre les conversations, ce qui est une violation de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Les enregistrements sont parfois remis au tribunal comme élément de preuve contre l'accusé. Les conversations sont interrompues temporairement ou définitivement si les questions de torture ou les conditions d'emprisonnement sont abordées. Dans d'autres prisons, les avocats doivent rester derrière de hauts murs d'où ils ne peuvent voir leurs clients, et sont obligés de crier pour qu'on les entende.

Dans certaines prisons, l'avocat de la défense ne peut remettre aucun document à son client, pas même une copie de l'acte d'accusation. Dans les prisons où les détenus reçoivent de tels documents, ceux-ci sont parfois confisqués ou détruits par les gardiens.

Harcèlement des avocats

Les avocats qui défendent les prisonniers politiques sont parfois arrêtés et jugés eux aussi.

Il est courant de les inculper de «conduite insultante» en raison des déclarations qu'ils



Procès de 1 477 membres de la DISK, qui s'est ouvert le 24 décembre 1981 devant le tribunal militaire d'Istanbul. Ils sont accusés d'avoir fait de la DISK une organisation illégale. Le procureur a mis trois mois pour lire l'acte d'accusation de 817 pages et la présentation des éléments de preuve, dont la lecture d'extraits de milliers de documents, ne s'est terminée qu'en mai 1984. En janvier 1986, les chefs d'inculpation originaux, dont la «tentative de changer par la force la Constitution turque», ont été abandonnés et le parquet a présenté un acte d'accusation révisé de 809 pages.



Procès de 26 membres en vue de l'ATP, qui avaient été arrêtés au début de 1982 et inculpés en vertu des lois qui interdisent les organisations illégales et la «propagande communiste». **A/** les a tous adoptés comme prisonniers d'opinion. En novembre 1983, 23 d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison allant de cinq à huit ans, suivies d'exil intérieur. Les condamnations ont été annulées par une cour d'appel militaire, pour insuffisance d'enquête, et ces affaires ont été renvoyées pour être jugées à nouveau. A la fin de 1984, le tribunal qui les avaient condamnés une première fois a confirmé son verdict, mais en décembre 1985, la cour d'appel l'a annulé de nouveau. Depuis mars 1986, tous les accusés ont été mis en liberté provisoire. Cette affaire est donc de nouveau en instance devant le tribunal militaire d'Istanbul, quatre ans et demi après les arrestations.

ont faites pendant les audiences. Can Ozbay, avocat connu pour sa défense de prisonniers politiques, a récemment affirmé qu'il avait été jugé 16 fois pour «conduite insultante».

Cette répression est particulièrement sévère à Diyarbakir, dans l'est de la Turquie, où des milliers de prisonniers sont inculpés pour motifs politiques. **A/** a été informée qu'en raison des risques qu'ils courent eux-mêmes, très peu d'avocats sont disposés à défendre les prisonniers politiques à Diyarbakir. Serafettin Kaya et Hüseyin Yildirim, deux avocats kurdes, ont été déte-

nus et torturés à la prison militaire de Diyarbakir en 1981 et 1982 pour avoir, semble-t-il, défendu des prisonniers politiques.

Procès interminables

Les personnes inculpées de délits politiques subissent une détention préventive et des procès excessivement longs. Dans bien des cas, les tribunaux militaires ne rendent leur jugement que cinq ans ou plus après l'arrestation des accusés.

Les tribunaux militaires

Ceux-ci continuent de siéger non seulement dans les cinq provinces qui sont toujours sous le coup de la loi martiale, mais aussi dans les provinces où elle a été levée. Au moins 800 affaires sont toujours en instance, dont celles de membres de la Confédération des syndicats progressistes (DISK) et de l'Association turque pour la paix (ATP).

Les tribunaux militaires se composent généralement de deux juges militaires et sont présidés par un officier. Des changements apportés à la législation ont eu pour effet d'inclure plus nettement les juges militaires dans la hiérarchie militaire et de les mettre encore plus en butte aux pressions exercées par les autorités de la loi martiale.

Certains de ces juges ont été transférés ou congédiés pendant les procès, notamment au cours de procès politiques, parce qu'ils auraient été trop indulgents ou auraient agi contrairement aux désirs des autorités militaires. Pendant le procès du DISK, l'un des juges aurait été renvoyé du tribunal militaire d'Istanbul pour avoir autorisé les accusés à faire des déclarations sur la torture.

Les nombreux procès au cours desquels des centaines d'accusés sont jugés simultanément, sont particulièrement prolongés. C'est le cas notamment de 700 habitants de la ville de Fatsa, sur la mer Noire, arrêtés vers le milieu des années 80 et inculpés d'avoir mis sur pied une administration de gauche, qui sont toujours en instance de jugement.

Pas d'enquêtes sur la torture

Les tribunaux militaires ne tiennent souvent pas compte des plaintes pour tortures infligées pendant la détention par la police - le juge déclarant qu'elles auraient dû être adressées au procureur ou aux autorités administratives compétentes. Si les accusés insistent, ils risquent d'être emmenés hors du prétoire. Les avocats se plaignent aussi que des allégations de torture sont effacées des minutes de l'audience. □

La peine de mort

AI a appris que 49 personnes avaient été condamnées à mort dans 15 pays et que 43 exécutions avaient eu lieu dans 6 pays en octobre 1986.

YUGOSLAVIE

Emprisonnement de Témoins de Jéhovah

Ivan Čečko, Témoin de Jéhovah âgé de 30 ans, originaire de Maribor en Slovénie, l'une des six républiques yougoslaves, purge actuellement sa troisième peine et sa huitième année de prison pour avoir refusé d'accomplir son service militaire.

En avril 1986, Ivan Čečko avait été libéré après avoir purgé une deuxième peine de prison pour le même motif. Un mois plus tard, il avait été convoqué pour la troisième fois, à la suite de quoi il aurait immédiatement informé les autorités qu'il refusait d'accomplir son service militaire pour objection de conscience.

Le 1^{er} octobre 1986, le tribunal militaire de Belgrade l'a déclaré coupable d'être «réfractaire» et l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement. Le procès a été suivi avec grand intérêt en Yougoslavie et a permis d'attirer l'attention du public sur la question de l'objection de conscience.

Un service militaire de 12 mois est obligatoire pour tous les hommes de plus de 18 ans déclarés aptes. La loi yougoslave n'autorise aucune exemption, ni service de rem-

placement en dehors des forces armées, pour ceux qui refusent d'effectuer leur service pour raisons de conscience.

L'Union slovène des jeunes socialistes a proposé l'introduction d'un service civil de remplacement. Cette proposition a été rejetée par le congrès de la Fédération des jeunes socialistes de Yougoslavie qui s'est tenu en juin 1986 et dont la presse yougoslave a beaucoup parlé; mais elle a été

soutenue partiellement au cours d'une récente réunion du Comité central de la Ligue des communistes de Slovénie, qui aurait été en faveur d'un service militaire de remplacement pour les personnes qui refusent de faire leur service militaire pour motifs religieux.

AI a adopté Ivan Čečko comme prisonnier d'opinion et a demandé sa libération immédiate et sans conditions. □

MEXIQUE

Réponses du gouvernement au rapport d'AI

Le Gouvernement mexicain a envoyé d'autres informations à AI sur les prisonniers détenus dans les Etats de Oaxaca et de Chiapas, ainsi que des précisions sur les enquêtes officielles qui ont été faites sur l'exécution de paysans indiens dans ces deux Etats.

AI citait leurs cas dans son rapport publié en mai 1986, intitulé *Mexique : violations des droits de l'homme en zones rurales*, qui comprenait aussi une réponse détaillée du Gouvernement mexicain.

Les deux dossiers que vient de recevoir AI apportent un certain nombre de corrections aux informations relatives aux enquêtes de la police sur les

assassinats et «disparitions» que lui avait déjà fournies le gouvernement et qu'elle avait publiées dans son rapport.

Le gouvernement a envoyé aussi des informations à AI en réponse à sa circulaire de mai 1986 sur les assassinats politiques, arrestations arbitraires et tortures de paysans dans l'Etat de Puebla. □

ARABIE SAOUDITE

Quatre amputations croisées

Quatre hommes ont été amputés de la main droite et du pied gauche le 24 octobre 1986 dans la ville d'Abha (province d'Asir). Ce sont les premières amputations «croisées» en Arabie saoudite qui sont signalées à AI depuis plusieurs années.

Muhammad Bin Dir'a bin 'Ali al-Qahtani, Sifr Ibn 'Ayidh bin Sa'id al-Shahrani, Musri' bin Sa'd bin Muhammad al-Qahtani et 'Ali bin Muhammad bin Sa'id al-Qahtani ont été condamnés à l'amputation après avoir été reconnus coupables de cambriolage et de vol à main armée.

Le 24 octobre, le Ministre de l'intérieur a déclaré que ces quatre hommes avaient été condamnés conformément à la loi islamique telle qu'énoncée dans le Coran au verset 33 de la surate de la Table, en ces termes : «Ceux qui font la guerre à Dieu et à son messager et cherchent le désordre sur terre, leur salaire sera d'être tués ou crucifiés ou d'avoir une main et le pied opposés coupés ou d'être bannis du pays...».

Le verdict, rendu le 10 novembre 1985 par la Cour suprême islamique de la ville d'Abha, a été confirmé le 7 avril 1986 par la cour de cassation et revu le 3 septembre 1986 par le conseil judiciaire

suprême. Ce verdict a été ratifié le 8 octobre 1986 par un décret royal émanant du Ministère de l'intérieur.

AI a demandé des informations aux autorités saoudiennes sur ces quatre affaires et leur a exprimé son opinion que l'amputation est une peine cruelle, inhumaine et dégradante, interdite au plan international par plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme, et que la participation du personnel médical aux amputations est contraire aux codes internationaux d'éthique médicale. AI leur a demandé aussi de commuer toutes peines d'amputation.

Depuis quelques années, AI enregistre avec inquiétude le nombre croissant des peines d'amputation exécutées en Arabie saoudite. Elle en a noté une en 1983, 10 en 1985 et 10 en 1986. AI a plusieurs fois exprimé ses préoccupations aux autorités saoudiennes, mais n'a pas obtenu de réponse. □



Andulio Gálvez Velásquez (ci-dessus) est un avocat qui avait défendu des paysans détenus pour des délits relatifs à des conflits agraires. Il est membre du Parti socialiste unifié du Mexique. Après avoir été victime de plusieurs tentatives d'assassinat, il est tombé sous les balles de quatre tueurs, le 4 octobre.

Détenu par Amal

AI a exprimé sa préoccupation à Nabih Berri, ministre de la justice et dirigeant d'Amal, au sujet d'un navigateur israélien qui serait détenu par Amal depuis que son avion a été abattu le 16 octobre 1986 au Sud-Liban.

Dans sa lettre envoyée le 6 novembre, AI demandait que le prisonnier soit traité humainement, conformément aux normes internationalement acceptées, et qu'il reçoive les soins médicaux appropriés.

AI demandait aussi qu'une organisation humanitaire indépendante, telle que le Comité international de la Croix rouge, puisse lui rendre visite, et qu'il soit autorisé à correspondre avec sa famille.

Depuis juin 1982, AI a lancé des appels semblables aux autorités israéliennes au sujet de prisonniers libanais détenus dans les prisons d'Ansar, Atlit et Khiam. □

PHILIPPINES

Déclaration des droits du citoyen

Au début du mois de février, les électeurs voteront pour ou contre l'adoption d'une nouvelle constitution contenant une Déclaration des droits du citoyen, qui proscrit la torture et abolit la peine de mort.

Le projet de constitution a été rédigé par une commission constitutionnelle composée de 47 membres et soumis en octobre 1986 à la présidente Corazon Aquino.

Cette Déclaration des droits du citoyen aborde de nombreux sujets qui préoccupaient AI et dont elle avait informé l'ancien président Ferdinand Marcos qui a gouverné les Philippines pendant plus de 20 ans jusqu'à la «révolution de février» 1986, qui a porté la présidente Aquino au pouvoir. Sous le président Marcos, les forces de sécurité auraient systématiquement torturé les prisonniers politiques pour les faire «avouer», ceux-ci ayant souvent, d'après les militaires, renoncé à leur droit d'être défendus. Mais, aux termes du chapitre 19 de cette nouvelle Déclaration, quiconque fait l'objet d'une enquête pour avoir commis une infraction pénale ne peut renoncer au droit d'être défendu que par écrit et en présence d'un avocat. Torture, usage de la force, menaces et autres formes d'intimidation y sont explicitement interdites, ainsi que les lieux secrets de

détention et la détention au secret.

Il est déclaré aussi au chapitre 19 que la loi doit prévoir des peines pour ceux qui enfreignent l'interdiction de torturer. Les victimes de la torture et d'autres pratiques similaires, ainsi que les personnes à leur charge, auront droit à une indemnisation et à une réadaptation.

Ces dispositions concordent avec de nombreux points du programme d'AI pour la prévention de la torture.

Cette Déclaration abolit aussi la peine de mort, mais il est possible que le Congrès promulgue une loi spéciale pour la rétablir «pour des motifs impérieux, dont les crimes odieux». Toutes les condamnations à mort existantes seront commuées en prison à vie. Actuellement, plus de 400 prisonniers sont sous le coup d'une condamnation à mort, mais personne n'a été exécuté judiciairement depuis 1976. En novembre 1986, AI a écrit au Ministre de la justice, saluant l'abolition de la peine de mort dans le projet de constitution. □

ISRAEL ET TERRITOIRES OCCUPES

Des objecteurs de conscience sont emprisonnés

AI a exprimé ses préoccupations au ministre israélien de la défense, Yitzhak Rabin, au sujet de trois femmes qui ont purgé des peines de 12 à 40 jours de prison en août, septembre et octobre 1986, après avoir demandé d'être exemptées du service militaire pour raisons de conscience.

Ces trois femmes, Ya'el Peleg, Ronnie Nakar et Ra'ut Schick, avaient fait leur demande, pour raisons de conscience, après avoir entamé leur service militaire. Toutes trois auraient quitté leur unité après y avoir été autorisées verbalement par le chef de leur unité et avaient alors suivi la procédure normale de demande d'exemption.

En réponse à une autre lettre qu'AI leur avait écrite au sujet de Ya'el Peleg, les autorités israéliennes ont déclaré qu'elle avait été emprisonnée pour désertion. AI considère que toutes trois sont des ob-

jecteurs de conscience et demeure préoccupée de ce qu'elles ont été emprisonnées pour cette raison.

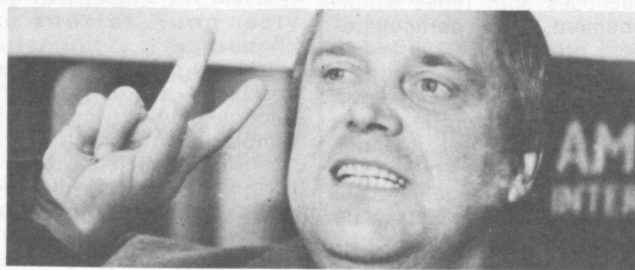
AI a appris que Ya'el Peleg et Ra'ut Schick ont par la suite été exemptées, mais parce qu'on les a déclarées incaptes et non pour raisons de conscience. AI croit savoir que l'exemption pour raisons de conscience n'est accordée en Israël qu'aux femmes qui en font la demande pour des motifs ayant trait à leur religion.

Dans sa lettre du 4 novembre 1986 au Ministre de la défense, AI faisait remarquer que l'exemption pour raisons de conscience devrait être accordée à tous ceux qui refusent d'accomplir un service armé ou tout autre participation directe ou indirecte à des conflits armés pour des motifs religieux, éthiques, moraux, humanitaires, philosophiques, politiques ou similaires. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en novembre la libération de 75 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 113.

Libéré au bout de 23 ans



Nikolai Baranov (ci-dessus) a été libéré de l'hôpital psychiatrique spécial à Léninegrad, en août 1986. Plusieurs heures après sa libération, il a été mis à bord d'un avion en direction du Royaume-Uni.

Agé maintenant de 50 ans, il a passé 23 ans comme prisonnier d'opinion en URSS, dont 17 en internement forcé dans des hôpitaux psychiatriques.

Arrêté une première fois en 1962 pour appartenance au groupe nationaliste russe non officiel «La Voix», il avait été reconnu coupable de «propagande et agitation antisoviétiques», et avait passé cinq ans dans une colonie de redressement par le travail. A sa libération, il avait demandé à l'ambassade de Suède de l'aider à émigrer. Il a été arrêté de nouveau, inculpé une fois de plus de «propagande et agitation antisoviétiques», et interné de force dans un hôpital psychiatrique pour une période indéterminée. Nikolai Baranov n'avait pas usé de violence et n'avait été arrêté que parce qu'il essayait de quitter le pays, mais il a été envoyé dans un

hôpital psychiatrique spécial, qui est la catégorie la plus stricte. C'est là que sont internés les malades mentaux qui ont commis des crimes et qui sont «particulièrement dangereux pour la société».

C'est dans ce genre d'hôpitaux que Nikolai Baranov a passé les 17 années suivantes, interné de force tout d'abord à Léninegrad, puis à plusieurs centaines de kilomètres de chez lui, à Tachkent, Kazan et Alma-Ata, puis de nouveau à Léninegrad. Pendant toutes ces années d'internement, AI a suivi avec inquiétude le traitement qui lui était infligé. En 1980, l'organisation avait reçu des informations troublantes selon lesquelles du personnel de l'hôpital psychiatrique spécial d'Alma-Ata, l'avait attaché à son lit et battu à coups de poing et avec un objet en métal jusqu'à ce qu'il perde connaissance. A sa libération, il a confirmé la véracité de ces informations. Les autorités soviétiques n'ont répondu à aucun des appels de l'organisation pour qu'une enquête soit faite sur cet incident. □

MALI

Des prisonniers sont libérés

Six prisonniers d'opinion ont été libérés à l'issue de leur procès le 4 novembre 1986.

Ils avaient été arrêtés en janvier et février 1986 et gardés plusieurs semaines au secret par la police, après qu'une lettre d'un opposant exilé adressée à l'étudiant Perignama Sylla eut été interceptée.

Cette lettre aurait fait référence à une reprise d'activités d'une organisation étudiante indépendante et à la mort en détention, en 1980, d'Abdul Karim Camara, secrétaire général de l'Union nationale des élèves et étudiants maliens (UNEEM). L'UNEEM avait été interdite par les autorités en 1980 suite à l'agitation étudiante.

Après la saisie de cette lettre, Perignama Sylla s'était enfui du pays. Ses amis étudiants et ses proches soupçonnés d'avoir participé

à des menées subversives et de l'avoir aidé à s'enfuir ont été arrêtés. Trois d'entre eux, au moins, auraient été maltraités. Six autres ont par la suite été inculpés d'«offense au chef de l'Etat, de diffusion de fausses nouvelles, de complicité et de recel de malfaiteurs». Ils ont été jugés le 4 novembre 1986.

Perignama Sylla a été reconnu coupable par contumace et condamné à trois ans de prison. Quatre des étudiants ont été reconnus coupables aussi mais n'ont été condamnés qu'à six mois de prison avec sursis. Deux autres personnes, dont Bakary Diarra, un parent de Perignama Sylla âgé de 60 ans, ont été acquittées des charges de complicité et recel de malfaiteurs. □